18. *Décide* de maintenir la question intitulée "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" à son ordre du jour tout au long de la deuxième Décennie et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante et unième session.

96e séance plénière
29 novembre 1985

40/23. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

L'Assemblée générale,

Animée du désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et l'instauration de conditions propices au progrès et au développement économiques et sociaux,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social[20],

Tenant compte des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international[21], ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats[22],

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 1581 A (L) du 21 mai 1971, 1667 (LII) du 1er juin 1972 et 1746 (LIV) du 16 mai 1973, relatives à l'importance que des modifications fondamentales des structures sociales et économiques des pays revêtent pour le renforcement de leur indépendance nationale et la réalisation des objectifs ultimes du progrès social,

Rappelant ses résolutions 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/38 du 30 novembre 1976, 36/19 du 9 novembre 1981 et 38/25 du 22 novembre 1983, dans lesquelles elle a réaffirmé l'importance de l'exercice par chaque Etat de son droit inaliénable de réaliser des transformations sociales et économiques fondamentales aux fins du progrès social, ainsi que la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

Désireuse d'obtenir l'élimination rapide et totale de tous les obstacles au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'intervention et les pressions militaires, politiques et économiques, l'agression et l'occupation étrangères ou la domination extérieure, ainsi que toutes les formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

Convaincue que la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats ainsi que des mesures efficaces dans le domaine du désarmement peuvent créer des conditions internationales favorables au développement socio-économique de tous les pays, en particulier les pays en développement,

Considérant que l'échange de données sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribuerait à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement[8],

Réaffirmant le droit souverain et inaliénable de tous les peuples de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social[23];

2. *Demande* à tous les Etats de prêter une attention particulière aux aspects sociaux du développement dans leurs plans et programmes de développement national, en vue d'accroître le bien-être de la population sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bienfaits qui en découlent;

3. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer la résolution 1985/32 du Conseil économique et social, en date du 29 mai 1985, en accordant une attention particulière aux paragraphes 3 et 5 du dispositif;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser en 1986 le séminaire interrégional prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25 de l'Assemblée générale, et ce dans la limite des ressources allouées au programme pour les services consultatifs sectoriels et régionaux;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

96e séance plénière
29 novembre 1985

40/24. Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination consacré dans la Charte des Nations Unies et énoncé dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme[24], ainsi que dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

Se félicitant de voir les peuples soumis à la domination coloniale, étrangère ou extérieure exercer progressivement leur droit à l'autodétermination et accéder au statut d'Etats souverains et à l'indépendance,

Profondément préoccupée par la persistance d'actes ou de menaces d'intervention et d'occupation militaires étrangères qui menacent d'étouffer, ou ont déjà étouffé, le droit à l'autodétermination d'un nombre croissant de peuples et de nations souverains,

Gravement préoccupée par le fait que, en raison de la persistance de tels actes, des millions de personnes ont été et sont arrachées à leurs foyers et se trouvent dans la situation de réfugiés et de personnes déplacées, et soulignant la nécessité urgente d'une action internationale concertée pour améliorer leur sort,

Rappelant les résolutions pertinentes touchant la violation du droit des peuples à l'autodétermination et d'autres droits de l'homme consécutive à une intervention, une agression et une occupation militaires étrangères, adoptées par la Commission des droits de l'homme à ses trente-sixième[25], trente-septième[26], trente-huitième[27],

[20] Résolution 2542 (XXIV).
[21] Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).
[22] Résolution 3281 (XXIX).
[23] A/40/65-E/1985/7 et Add.1.
[24] Résolution 2200 A (XXI), annexe.
[25] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3* (E/1980/13 et Corr.1 et 2), chap. XXVI, sect. A.
[26] *Ibid., 1981, Supplément n° 5* (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, sect. A.